

**COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE MARSEILLE**

45, boulevard Paul Peytral
CS 10003
13291 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 04 45 45
Fax : 04 91 04 45 00

Marseille, le 03/11/2020

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h45 à 16h30

Notre réf : N° 20MA04050
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
forum réfugiés
111 bd de la Madeleine
CS91036
06004 NICE

Monsieur Sergei ZIABLITSEV c/

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DEMANDE DE RÉGULARISATION

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'affaire citée en référence et ci-dessous analysée a été enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 03/11/2020 :

Ordonnance n° 2004299 du 2 novembre 2020 de la présidente du TA de Nice, attribuant à la Cour la demande de M. Ziablitsev tendant à la récusation de tous les juges du TA de Nice et à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 48 000 euros en réparation de la faute commise par le Conseil d'Etat.

J'attire votre attention sur le fait que :

En application de l'article R. 811-7 du code de justice administrative, votre appel ainsi que les mémoires doivent être présentés à peine d'irrecevabilité par l'un des mandataires mentionnés à l'article R. 431-2 du même code (avocat, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation).

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête dans le délai de 8 jours suivant la réception de cette lettre.

A défaut de régularisation dans le délai imparti ou si votre régularisation n'est pas conforme à la demande, la requête pourra être rejetée par ordonnance pour irrecevabilité manifeste dès l'expiration de ce délai.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;
- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe de la cour de vos éventuels changements d'adresse. Pour permettre de vous joindre plus facilement,

en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel *C13 - 2004050 - 75929* sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,